



ARRETE n° 23 / 02102

Portant composition du jury pour l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 et 18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu l'arrêté n°23/01340 en date du 3 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, en date du 31 août 2023 ;

Vu la proposition du directeur de la délégation Nouvelle-Aquitaine du centre national de la fonction publique territoriale, en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'accord des élus sollicités ;

Vu la convention avec le centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu les conventions avec les SDIS partenaires de la zone Sud-Ouest ;

Vu le tirage au sort réalisé le 13 septembre 2023 parmi les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels membres de la commission administrative paritaire du SDIS organisateur et des SDIS partenaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury de l'épreuve de l'examen professionnel, les personnes dont les noms suivent :

1^{er} collège (personnalités qualifiées) :

- Capitaine Guénaëlle DEBONS du SDIS de la Gironde, présidente du jury ;
- Lieutenant Ghislain FEUGEAS du SDIS de la Dordogne ;
- Monsieur Damien WIBAUX de la Direction de la Prévention et de la sécurité du CNFPT.

2^{ème} collège (élus locaux) :

- Madame Ghislaine GUILLEN, conseillère départementale, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime ;
- Madame Marie-Danielle GIRAUDEAU, maire de Fontaines-d'Ozillac, vice-présidente du centre de gestion de la Charente-Maritime ;
- Madame Delphine CHARIER, conseillère municipale à la mairie de La Rochelle.

3^{ème} collège (représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels) :

- Adjudant-chef Alexandre RIPOCHAUD du SDIS de la Gironde ;
- Adjudant-chef Thierry LAOUILLEAU du SDIS de la Charente-Maritime ;
- Sergent-chef Jean-Charles BENOIST du SDIS de la Charente-Maritime.

Article 2

Est nommé parmi les membres du jury, le lieutenant Ghislain FEUGEAS en tant que remplaçant de la présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'incapacité d'accomplir sa mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, le lieutenant Ghislain FEUGEAS préside le jury jusqu'à la délibération finale.

Article 3

Compte-tenu du nombre de candidats, le jury pourra être assisté par des examinateurs, dont la liste est tenue à jour par la présidente du jury.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS ;
- et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime.

Fait à Périgny,

Le

2 novembre 2023



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN